

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 25 septembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, BLANCHETON, PICHERIT, FAURE**

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anne GIRAULT

Ordre du jour

- Cession foncière au lieu-dit Lathière
- Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) : transfert de la compétence
- Remboursement frais de personnel : formation
- Acte administratif : représentation de la commune par le 1^{er} adjoint
- Désignation d'un référent tourisme intercommunal
- Adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole : évaluation des charges transférées (CLECT)
- Installation d'un distributeur automatique de pain
- Subvention auprès des services du département
- ✓ Mise en conformité électrique des bâtiments et sécurité école : interphone
- ✓ Alimentation électrique : foire et marché
- ✓ Remise en état du terrain de pétanque/hand-ball
- ✓ Création de points lumineux au lieu-dit Les Planchettes
- ✓ Elément de surveillance
- Subvention auprès des services de l'Etat
- ✓ Projet d'aménagement du bourg
- ✓ Mise en conformité électrique des bâtiments et sécurité école : interphone
- ✓ Remise en état du terrain de pétanque/hand-ball
- ✓ Elément de surveillance

- Questions diverses
 - point sur l'état d'avance de l'aménagement du bourg

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n° 2017-034 : Cession foncière au lieu-dit Lathière**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un accord de cession amiable a été établi le 28 juin 2017 entre la commune représentée par son maire et Monsieur Denis Parot relatif à la cession de bandes de terrain au profit de Monsieur Parot.

Il est convenu ce qui suit :

-La vente de deux bandes de terrains situées sur des parcelles mitoyennes à la parcelle C 926. Il s'agit de la parcelle C 216 pour une bande d'une largeur de 6m et de la parcelle C 213 pour une bande d'une largeur de 3m.

-La surface cédée est évaluée à environ 260M² et sera définitivement arrêtée au vu du document d'arpentage. Le prix du m² définitif à 10 euros.

-L'acquéreur s'engage à supporter tous les frais relatifs à la réalisation de cette opération (frais de bornage, frais relatifs aux aménagements et entrées charretières, frais d'actes et de procédures relatifs à cette opération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

-valide l'estimation de la surface cédée

-accorde la cession au prix de 10€/M²

-autorise le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération

-autorise le maire à signer l'acte de vente

- **Délibération n° 2017-035 : Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) – transfert de la compétence**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE) institue la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021. Il est prévu qu'une première version de la SOCLE soit établie par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, recouvre les 4 volets suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ; lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Aussi, afin d'exercer pleinement sa compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui nécessite une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si celle-ci représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

- **Délibération n° 2017-036 : Remboursement de frais de personnel : formation**

Dans le cadre de la formation FCO à laquelle Monsieur Vivion Alain a participé du 3 au 7 juillet 2017, les frais de repas s'établissent comme suit :

Le 03/07/2017, repas du midi à 10.90€

Le 04/07/2017, repas du midi à 15.00€

Le 05/07/2017, repas du midi à 14.30€

Le 06/07/2017, repas du midi à 13.20€

Le 07/07/2017, repas du midi à 12.00€

Total repas : 65.40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le remboursement de la somme de 65.40€ au profit de l'agent Alain Vivion.

- **Délibération n° 2017-037 : Acte administratif : représentation de la commune par le 1^{er} adjoint**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par des actes administratifs

Désigne, à l'unanimité, Monsieur Maurice CHARBONNIER, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

- **Délibération n° 2017-038 : Désignation d'un référent tourisme intercommunal**

La compétence « Promotion du tourisme » ayant été transférée à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office de tourisme de Limoges est devenu Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I) de Limoges Métropole et son périmètre étendu à 20 communes.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil désigne Patrick Lagauterie référent tourisme intercommunal.

- **Délibération n° 2017-039 : Adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole : évaluation des charges transférées (CLECT)**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte ces conclusions selon le rapport présenté, annexé à la présente délibération.

- **Délibération n° 2017-040 : Installation d'un distributeur automatique de pain**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'implantation d'un distributeur automatique de pain. Il expose au conseil les éléments suivants : le pain proposé est un pain frais fabriqué par un artisan boulanger situé à Magnac Bourg. Le distributeur est alimenté chaque jour en produit frais, proposant un large choix de produits : baguettes ordinaires, de campagne, aux céréales ainsi que des croissants et des pains au chocolat pour un prix allant de 0.90€ à 1.20€.

Le distributeur possède un monnayeur avec rendu automatique de la monnaie ou la possibilité d'utiliser un badge rechargeable (lorsque l'on n'a pas de monnaie).

Monsieur le Maire suggère d'implanter la machine au bord de l'allée du verger, à proximité de la salle polyvalente Lagrange en contrepartie il sera demandé une redevance annuelle de 200€ au propriétaire, pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose une gratuité de 6 mois au lancement du projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- autorise l'implantation du distributeur automatique de pain
- valide le lieu d'implantation
- statue sur la mise en place d'une redevance annuelle et son montant de 200€
- accorde une gratuité de 6 mois au lancement du projet

- **Délibération n° 2017-041 : Subvention auprès des services du Département – Mise en conformité électrique des bâtiments et sécurité école : installation d'interphone**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de travaux de mise en conformité électrique suite au rapport de la société SOCOTEC et de sécurisation du bâtiment école suite au rapport à la gendarmerie en date du 15 octobre 2016.

La société SOCOTEC a effectué les contrôles des installations électriques des bâtiments communaux. Le rapport a révélé des besoins de mise en conformité des installations électriques qui sont repris dans le devis qui vous est soumis en pièce jointe d'un montant global de 16 730.17€ établi par l'entreprise F3E.

Cette dernière a également établi un chiffrage pour l'acquisition et l'installation d'un interphone vidéo avec gâche électrique permettant un accès fermé et sécurisé au bâtiment école. Le montant de ces travaux s'élèvent à 5 860.61€ TTC

Montant global des travaux : 18 825.65€ HT / 22 590.78€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	22 590.78	DEPARTEMENT 20%	3 765.13
		ETAT 25%	4 706.41
		AUTOFINANCEMENT	10 413.45
		FCTVA (16.404)	3 705.79
TOTAL	22 590.78	TOTAL	22 590.78

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les travaux de mise en conformité électrique et de sécurisation du bâtiment école, autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs réalisations et à déposer auprès des services du Département une demande de subvention pour cette opération.

- **Délibération n° 2017-042 : Subvention auprès des services du Département – Alimentation électrique : foire et marché**

Monsieur le Maire évoque le projet d'installation d'une borne électrique à l'usage des foires et marchés organisées sur la commune. Il propose que cette borne soit installée à proximité de la salle polyvalente Lagrange.

Les travaux s'élèvent à 4 688.87€ TTC

Montant global des travaux : 3 907.39€ HT / 4 688.87€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	4 688.87	DEPARTEMENT 35%	1 367.59
		AUTOFINANCEMENT	2 552.12
		FCTVA (16.404)	769.16
TOTAL	4 688.87	TOTAL	4 688.87

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil consent aux travaux d'équipement d'une borne électrique, autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et accorde le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du département.

- **Délibération n° 2017-043 : Subvention auprès des services du Département – Remise en état du terrain de pétanque/Hand-ball**

Monsieur Le Maire informe le conseil du besoin de remise en état du terrain de hand-ball ainsi que du terrain de pétanque. Les travaux consistent en un premier temps à un curage pour évacuer la matière existante, ensuite la pose des bordures et le remblayage avec une finition sable de carrière.

Monsieur le Maire demande au conseil Montant global des travaux : 10 630.60€ HT / 12 756.72€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	12 756.72	DEPARTEMENT 35%	3 720.71
		ETAT 25%	2 657.65
		AUTOFINANCEMENT	4 285.75
		FCTVA (16.404)	2 092.61
TOTAL	12 756.72	TOTAL	12 756.72

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les travaux de remise en état des terrains hand-ball/pétanque, autorise la Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

- **Délibération n° 2017-044 : Subvention auprès des services du Département –création d'un point lumineux au lieu-dit Les Planchettes**

Monsieur le Maire rappelle l'implantation d'un abri bus destiné à sécuriser le point de ramassage scolaire situé au lieu-dit Les Planchettes.

Pour compléter la matérialisation de l'abri bus, Monsieur le Maire propose l'installation d'un lampadaire.

A cette fin, il demande au conseil de valider les travaux,

Enveloppe des travaux estimés à :

- Technologie LED : 1 975.26€ TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil valide les travaux, autorise le Maire à contracter la commande et à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

- **Délibération n° 2017-045 : Subvention auprès des services de l'Etat – Mise en conformité électrique des bâtiments et sécurité école : interphone**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de travaux de mise en conformité électrique suite au rapport de la société SOCOTEC et de sécurisation du bâtiment école suite au rapport à la gendarmerie en date du 15 octobre 2016.

La société SOCOTEC a effectué les contrôles des installations électriques des bâtiments communaux. Le rapport a révélé des besoins de mise en conformité des installations électriques qui sont repris dans le devis qui vous est soumis en pièce jointe d'un montant global de 16 730.17€ établi par l'entreprise F3E.

Cette dernière a également établi un chiffrage pour l'acquisition et l'installation d'un interphone vidéo avec gâche électrique permettant un accès fermé et sécurisé au bâtiment école. Le montant de ces travaux s'élèvent à 3 508.15€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les travaux de mise en conformité électrique et de sécurisation du bâtiment école, de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à leurs réalisations et de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention pour cette opération.

Montant global des travaux : 16 865.27€ HT / 20 238.32€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	20 238.32	DEPARTEMENT 20%	3 373.05
		ETAT 25%	4 216.32
		AUTOFINANCEMENT	9 329.07
		FCTVA (16.404)	3 319.89
TOTAL	20 238.32	TOTAL	20 238.32

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les travaux de mise en conformité électrique et de sécurisation du bâtiment école, autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs réalisations et à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention pour cette opération.

- **Délibération n° 2017-046 : Subvention auprès des services de l'Etat – Remise en état du terrain de pétanque/Hand-ball**

Monsieur Le Maire informe le conseil du besoin de remise en état du terrain de hand-ball ainsi que du terrain de pétanque. Les travaux consistent en un premier temps à un curage pour évacuer la matière existante, ensuite la pose des bordures et le remblayage avec une finition sable de carrière.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner son accord pour les travaux, de lui permettre de mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Montant global des travaux : 10 630.60€ HT / 12 756.72€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	12 756.72	DEPARTEMENT 35%	3 720.71
		ETAT 25%	2 657.65
		AUTOFINANCEMENT	4 285.75
		FCTVA (16.404)	2 092.61
TOTAL	12 756.72	TOTAL	12 756.72

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les travaux de mise en conformité électrique et de sécurisation du bâtiment école, autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs réalisations et à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention pour cette opération.

- **Délibération n° 2017-047 : Subvention auprès des services de l'Etat – Aménagement du bourg**

La communauté d'agglomération Limoges Métropole, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités locales, est compétente en matière d'aménagement de la voirie des communes membres.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'aménagement du bourg défini avec les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Après en avoir précisé les opérations d'aménagement, il présente le détail des travaux qui reviendront à la charge de la commune, comme exposés ci-dessous.

Jardin 2 : 21 755.00€ HT

Jardin 3 : 51 395.00€ HT

Espaces verts : 7 255.00€ HT

Divers : 28 200.00€ HT

Plus-value parements murets en pierre : 12 000.00€

Le montant des travaux à notre charge s'élève à 120 605.00€ HT / 144 726€ TTC.

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	144 726.00	ETAT 25%	29 901.25
		AUTOFINANCEMENT	90 080.75
		FCTVA (16.404)	23 544.00
TOTAL	144 726.00	TOTAL	144 726.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve les travaux d'aménagement du bourg, autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs réalisations et à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention pour cette opération.

- **Délibération n° 2017-048 : Passage au domaine public – parcelles situées au lieu-dit Fontaine Caillaud**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le bornage réalisé par le cabinet de géomètre Brisset Veyrier Mesures relatif à la propriété de Madame Lafont.

Il convient de proposer le transfert au domaine public des parcelles cadastrées section B 1210 pour une surface de 66m² et B 1308 pour une surface de 248m².

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve le transfert au domaine public des parcelles B 1210 et B 1308.

Questions diverses :

-point sur l'état d'avance de l'aménagement du bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

